

Mercredi 2 au vendredi 4 décembre 2020 (3 jours : 21h) Mardi 15 au jeudi 17 décembre 2020 (3 jours : 21h) Mardi 12 au jeudi 14 janvier 2021 (3 jours : 21h) Mardi 2 au jeudi 4 février 2021 (3 jours : 21h) Mardi 23 au jeudi 25 février 2021 (3 jours : 21h) Mardi 16 au jeudi 18 mars 2021 (3 jours : 21h) Mardi 6 au jeudi 8 avril 2021 (3 jours : 21h) Mardi 4 au jeudi 6 mai 2021 (3 jours : 21h) Mardi 25 au jeudi 27 mai 2021 (3 jours : 21h) Mardi 8 juin et Mercredi 9 juin 2021 (2 jours : 13h) Jeudi 10 juin 2021 certification : 1h	
Cette formation de 203 heures ne permet pas de mobiliser le CPF. Elle comprend des modules communs entre les deux cursus et des modules techniques spécifiques. A l'issue de cette formation, un certificat de branche est délivré, qui n'est pas encore accessible à la VAE. L'évaluation fait l'objet d'une procédure définie par la CPNE. L'ensemble des compétences est validé lorsque le professionnel : • A obtenu ses certificats SST et EPI pour les surveillants de nuit, et SST et HACCP pour les maîtres de maison, • A réussi son épreuve de présentation orale de son dossier professionnel devant un jury, • A bien été présent en formation.	
Les stages	
1- Pour les demandeurs d'emploi ou salarié n'occupant pas la fonction de Surveillant(e) de nuit qualifié(e) ni celle de Maître(sse) de maison un stage d'une durée de 5 semaines est obligatoire. Dont une semaine réalisée en journée pour les Surveillant(e) de nuit qualifié(e) 2- Pour les Surveillant(e)s de nuit en formation de maître(sse) de maison et Pour les Maître(sse) de maison en formation de surveillant(e) de nuit qualifié(e) le stage obligatoire se déroulera sur une durée de 70 heures. 3- Pour les salariés occupant la fonction de Surveillant(e) de nuit qualifié(e) ou celle de Maître(sse) de maison : pas de stage	
Les stages doivent être réalisés entre le 15 janvier et le 15 mars 2021	